

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 571

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Après le même 1°, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* Le droit de recevoir chaque jour les visiteurs de son choix. Aucune visite ne peut être soumise à l'autorisation préalable de l'établissement à l'exception du cas où le résident en exprime explicitement la volonté et à condition que le fonctionnement de l'établissement n'en soit pas durablement perturbé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nul n'ignore que la solitude des personnes âgées participe à leur déclin. Plus que jamais au soir de leurs vies, nos aînés comme toutes personnes placées dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux doivent pouvoir être libres de conserver des liens physiques avec les personnes qu'elles souhaitent.